

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 10 décembre 2024

Ville de Peille**Département des
Alpes-Maritimes****Arrondissement
de Nice****Délibération
n°2024_141****Nombre de conseillers
en exercice : 19****Nombre de présents :
13****Nombre de votants :
17**

L'an deux mille vingt-quatre et le dix décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de PEILLE, régulièrement convoqué le cinq décembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance publique en nombre prescrit par la loi, dans l'Hôtel de Ville de PEILLE, sous la présidence de Monsieur Cyril PIAZZA, Maire.

Présents : M. Cyril PIAZZA, Maire ; Mme Béatrice ELLUL, M. Serge CASTAN, M. Bernard GIRAUD, M. François ALZIARI, Adjoints ; M. Jean-Marc SIMONI, Mme Jessica JAMES, Mme Nicole OUDINOT, Mme Michelle NOERO, Mme Emilie PLAZA MORENO, M. Adrien ARSENTO, M. Christian CRISCI, M. Sébastien GOUBELY, Conseillers Municipaux.

Ont donné procuration :

Mme Christiane DELAIRE, Adjointe au Maire, à M. Serge CASTAN, Adjoint au Maire

Mme Christine MOLINO, Conseillère Municipale, à M. Jean-Marc SIMONI

M. Christophe LERICHE, Conseiller Municipal, à Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire

M. Damien SCANDOLA, Conseiller Municipal, à M. Bernard GIRAUD

Absentes excusées : Mme Marie COMPAN, Mme Alicia MENARDO, Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : Mme Béatrice ELLUL, Adjointe au Maire.

Objet de la délibération : Approbation du protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille, dont un exemplaire de projet est joint à la présente délibération, doit être approuvé par le conseil municipal.

En effet, ce protocole est en lien avec l'avenant qui prolonge d'une année à partir du 1^{er} janvier 2025 le contrat de délégation de service public d'eau potable avec VEOLIA.

Le protocole ne modifie pas les conditions économiques du contrat mais précise les modalités d'échéance fixée au 31 décembre 2025, avec notamment les documents à remettre, la facturation, le reversement de la part collectivité et de la contre-valeur pour la performance des réseaux d'eau potable ainsi que les dispositions à prendre pour les devis et travaux en cours.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.

AR Prefecture

006-210600912-20241210-2024_141-DE
Reçu le 12/12/2024

A l'unanimité,

Accepte le protocole de fin de contrat de délégation par affermage du service public d'eau potable pour le périmètre de la commune de Peille,

Autorise Monsieur le Maire à le signer ainsi que tous documents relatifs à ce protocole.

Ont signé au registre, tous les membres présents.

La secrétaire de séance
Béatrice ELLUL

Pour copie conforme,
le Maire,
Cyril PIAZZA.



La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :
- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives.